



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN SESSION 2022

TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE CLASSE SUPERIEURE EXAMEN PROFESSIONNEL

*Sylvie HUBIN-DEDENYS, Ingénieure générale des ponts, des
eaux et des forêts MASA CGAAER, président du jury
Laurence TAVERNIER, gestionnaire de l'examen professionnel,
MASA-SG-BCEP*

juin 2023

PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDE DES RÉSULTATS

1- Dispositions réglementaires

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Arrêté du 7 avril 2022, autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 27 juin 2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure ouvert au titre de la session 2022.

Rappel des conditions d'accès :

Peuvent faire acte de candidature les techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministère de l'agriculture ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2022.

Rappel des modalités de l'épreuve :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de

classe supérieure et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

2- Calendrier de la session 2022

Notes de service SG/SRH/SDDPRS/2022-386 en date du 17 mai 2022

Arrêté d'ouverture du 7 avril 2022 publié au JO du 8 avril 2022

Ouverture des inscriptions à partir du 1er juin 2022

Clôture des inscriptions : le 15 juillet 2022

Session d'épreuves orales (à Paris-MASA-Varenne) : du 19 au 27 septembre 2022

Proclamation des résultats sur : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
En date du 27 septembre 2022

3- Etude des candidatures

Il s'agissait de la neuvième session organisée pour l'avancement au deuxième grade du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après le rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié visé ci-dessus et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements publics d'enseignement technique agricole (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.

- **52** personnes se sont préinscrites sur le site. **41** candidats ont déposé un dossier d'inscription et **37** candidat ont déposé un dossier de RAEP. **34** se sont effectivement présentés à l'épreuve orale
- **26 places** étaient à pourvoir.

Le nombre d'inscriptions semble en augmentation par rapport à l'année précédente.

- l'amplitude des âges se répartissait ainsi :

Moins de 30 ans	1 candidat
Entre 30 et 40 ans	8 candidats
Entre 40 et 50 ans	14 candidats
Entre 50 et 60 ans	11 candidats

- Origine des candidats :

Enseignement agricole	supérieur	24
Enseignement agricole	technique	8
ANSES		2

- Répartition des candidats par niveau de diplôme :

Non renseigné	Niveau 3 (CAP, BEP)	Niveau 4(BAC, brevet professionnel) Licence, maîtrise, master1	Niveau 5 (BAC +1ou 2)	Niveau 6(BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise, master1	Niveau 7(BAC +4 ou 5) Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur
1	4	7	14	7	1

Parmi les 34 candidats admis à concourir à l'oral, on comptait 24 femmes et 10 hommes.

4- Admission

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien de Formation et de Recherche de classe supérieure 2022 ont été organisées en une session de 7 journées. Elles ont eu lieu dans les locaux du Ministère -78 rue de Varenne à Paris 75007 du 19 au 27 septembre 2022. Le jury était composé d'une présidente et de 4 membres.

Le jury a fixé la barre d'admission à 12,50/20. L'amplitude des notes attribuée par le jury était de 10,0 à 20. La moyenne étant à 14,77/20, la médiane de 15 et l'écart type de 2,67.

❖ L'admission compte 26 lauréats entre 27 ans et 56 ans

Moins de 30 ans	1	Lauréats
Entre 30 et 40	8	Laureats
Entre 40 et 50	12	Lauréats
Entre 50 et 60	5	

❖ Affectation des lauréats :

Enseignement agricole	supérieur	17	
Enseignement agricole	technique	7	
Anses		2	

- Répartition des lauréats par niveau de diplôme :

Niveau 3 (CAP)	Niveau 4 (BAC, BEP)	Niveau 5 (BAC1+2)	Niveau 6(BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise, master1	Niveau 7(BAC +4 ou 5) Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur
1	4	13	7	1

5 - Conclusion

On note pour cette session, 2/3 des lauréats sont des femmes (17 femmes - 9 hommes) et un nombre de lauréats plus important dans l'enseignement supérieur agricole (17) que dans l'enseignement technique agricole (7). A noter pour cette session 2022, deux lauréats sont issus de l'Anses.

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT DU JURY

1. Préparation et déroulement des épreuves orales

- Examen des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Dès le 27 juillet 2022, les membres du jury ont pris connaissance des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et se sont organisés en se distribuant les rôles pour la conduite des entretiens et la prise de note.

- Epreuve orale

La richesse des questionnements préparés au moment de l'étude des dossiers de RAEP ainsi que la diversité des interrogations générées par la présentation des candidats ont permis au jury d'évaluer les candidats, sans nécessairement recourir aux mises en situation.

Pour conduire son évaluation, le jury s'est basé sur les critères suivants :

- Une présentation claire et structurée par le candidat de son poste, des missions qui lui sont confiées, de son service et du positionnement de celui ci dans son environnement professionnel. Lors de cette présentation, le candidat doit mettre en évidence les activités réellement exercées, les compétences développées et les responsabilités assumées à l'aide d'exemples précis ;
- D'un point de vue technicité, le candidat doit expliciter savoir et savoir-faire, en démontrant sa maîtrise technique et en l'illustrant à l'aide d'exemples. Il doit connaître le cadre réglementaire et de sécurité lié à la fonction qu'il occupe et à son environnement professionnel, témoigner de ses capacités d'adaptation et d'évolution, faire part de sa réactivité et de sa fiabilité ;
- Le candidat doit développer son insertion dans sa communauté de travail et son périmètre d'intervention : présenter le contexte et l'environnement professionnel dans lequel se déploie son activité, comprendre son rôle et ses missions dans l'organisation, mettre en avant ce qui permet de qualifier son esprit d'équipe, sa capacité à échanger les informations et à rendre compte, à soutenir sa hiérarchie et ses collègues, détailler ses possibles implications dans des actions transversales ainsi que ses qualités relationnelles ;

- Le candidat doit également aborder ses engagements et investissements, sa prise en charge des fonctions confiées, son autonomie et la connaissance de ses limites, l'identification de ses possibles marges de progrès, ses diverses habilitations, expliciter les cas où il a su être force de proposition et prendre des initiatives en vue d'améliorer la qualité du service rendu ;
- Enfin, à partir de son évolution professionnelle, le candidat doit pouvoir présenter un projet professionnel dépassant la reconnaissance des acquis de l'expérience, en précisant les formations qu'il envisage de suivre.

2. Observations et recommandations

- Niveau des candidats

Avec une note moyenne de 14,77 et une médiane de 15/20 à ces épreuves, les candidats étaient d'un très bon niveau. Le seuil d'admission a été fixé à 12,5, sachant que l'amplitude des notes attribuées par le jury allait de 10 à 20. Les connaissances et compétences techniques « cœur de métier » étaient généralement bien, voire très bien maîtrisées.

Les candidats doivent néanmoins veiller à clairement expliciter leur insertion dans leur communauté de travail ainsi que leur périmètre d'intervention. La démonstration et la mise en valeur des engagements et des investissements personnels (notamment les prises de responsabilité, le degré d'autonomie et la capacité d'être force de proposition dans leur environnement) ont également constitué des points d'attention du jury.

Certains candidats ont rencontré des difficultés à exprimer leurs aptitudes et à se projeter dans un parcours et des perspectives professionnelles de court ou moyen terme. Un projet professionnel ne saurait se limiter à un désir d'avancement et à une simple évolution statutaire.

A quelques exceptions près, le jury a relevé de réels progrès chez des candidats, déjà présents antérieurement, qui ont été brillamment reçus en 2022, ce qui doit inciter ceux qui n'ont pas été admis, alors qu'ils étaient bien évalués, à persévérer, en prenant soin d'actualiser leur dossier de candidature.

- Dossiers de RAEP

Bien que le dossier de RAEP ne soit pas évalué pour cette épreuve, il est fortement recommandé aux candidats de se plier à cet exercice, en y accordant un soin particulier. Un bon dossier de RAEP valorise le candidat et facilite les échanges avec le jury. L'effort d'élaboration et de formalisation qu'il demande est, en soi, fructueux.

Nombre de candidats avaient suivi une formation à la préparation du dossier RAEP ainsi qu'à l'exercice de l'oral. Cette démarche proactive les a visiblement aidés à passer avec succès l'examen professionnel.

Les candidats sont invités à rédiger leur dossier avec soin, à prioriser clairement missions et activités, à illustrer concrètement leurs expériences, sans omettre d'évoquer les activités et les engagements transversaux conduits dans leurs établissements.

Le tableau descriptif des expériences et activités antérieures doit rester dans un format assimilable, sans être nécessairement accompagné par un nombre exagéré d'annexes.

La fourniture d'une fiche de poste, quand celle-ci existe, est recommandée, car elle facilite la préparation de l'entretien.

Le jury insiste également sur la nécessité de présenter un organigramme fonctionnel, ainsi que le positionnement du candidat au sein de cet organigramme. Pour les candidats œuvrant au sein d'une structure multi sites, il est recommandé de joindre un organigramme général ainsi qu'un organigramme détaillé, de façon à bien illustrer le positionnement hiérarchique du candidat au sein de sa structure.

La rédaction de la partie « Acquis de l'expérience professionnelle au service de votre projet professionnel » doit mettre en perspective trajectoire et projet professionnel.

La promotion à la classe supérieure ne constituant pas une fin en soi, les candidats doivent être capables d'exprimer une vision à moyen et long terme en exprimant les nouvelles responsabilités qu'ils souhaitent pouvoir exercer, ainsi que les formations éventuelles destinées à leur permettre d'y accéder. Ils doivent également être capables de se projeter par rapport aux évolutions prévisibles liées à leur fonction.

- Expression orale

Dans l'ensemble, l'expression orale a été bonne, malgré un stress perceptible chez certains candidats. Les présentations étaient généralement bien préparées avec des exposés réalisés dans le temps imparti.

Certains candidats se sont toutefois contentés d'une présentation chronologique de leur parcours professionnel, en reprenant point par point le dossier de RAEP, sans réellement mettre l'accent sur les compétences et connaissances que leur parcours leur avait permis d'acquérir.

Le jury encourage les candidats à structurer leur présentation (présentation par compétences, par cycles d'activités, etc...), en se dégageant du dossier de RAEP dont il a déjà pris connaissance, et à l'accompagner d'une réflexion personnelle de nature à le convaincre de leur potentiel.

Les candidats se sont montrés attentifs aux questions du jury, auxquelles ils ont généralement répondu avec pertinence. Le jury a valorisé la clarté, la précision et la concision des réponses apportées.

3. Conclusion

Les candidats sont invités à se préparer à cette épreuve, en tenant compte des remarques générales formulées dans le présent rapport.

Cet examen ayant été jugé d'un très bon niveau, le jury encourage les candidats non retenus mais bien évalués, à renouveler leur candidature à l'avenir, en veillant à actualiser leur dossier et en suivant les formations de préparation qui leur sont proposées.

Paris, le 6 juin 2023

La présidente du jury
Sylvie HUBIN-DEDENYS
Ingénieure générale des ponts, des
eaux et des forêts